
PREFECTURE DU TARN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle de la légalité
et des structures territoriales

Affaire suivie par Y. JOSEPH
Tél.: 05.63 45 62.49
Référence ARSAGOUT/YJ: MM 29/12/99

Arrêté portant transformation du district intercommunal Sor et Agoût en communauté de communes

Le préfet du Tarn,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment l'article 51 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1999 portant extension des compétences du district intercommunal Sor et Agoût (DICOSA) en vue de se transformer en communauté de communes ;

Vu la délibération en date du 23 décembre 1999 du conseil du district intercommunal Sor et Agoût décidant la transformation du district en communauté de communes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

A r r ê t e

Article 1 er: Le district intercommunal Sor et Agoût est transformé à compter de la date du présent arrêté en communauté de communes dénommée : " communauté de communes du Sor et de l'Agoût ".

Article 2 : Le périmètre de la communauté de communes, conforme à celui du district intercommunal Sor et Agoût, est fixé ainsi qu'il suit : Cambounet sur le Sor, Saint Affrique les Montagnes, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle et Viviers les Montagnes.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 3 : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

A – Compétences obligatoires

I – Aménagement de l'espace

- élaboration, publication et gestion d'un Plan d'Occupation des Sols sur le territoire communautaire ;
- établissement du schéma directeur et du schéma de secteur d'aménagement des espaces du territoire du district, aménagement rural, zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

II – Actions de développement économiques :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques qui sont d'intérêts communautaires, à savoir :

- favoriser et aider l'implantation d'activités à vocation artisanales, commerciales et industrielles par l'utilisation de biens immobiliers existants ou à créer ;
- entretien et gestion, aménagements complémentaires des zones d'activités existantes ;
- actions de développement économique ;
- toute autre zone d'activités à créer ;
- développement et gestion de l'activité économique et touristique de la zone d'aménagement différé des anciennes sablières sur le territoire des communes de CAMBOUNET SUR LE SOR et de SAIX d'intérêt communautaire.

B – Compétences optionnelles

I – Protection et mise en valeur de l'environnement :

- collecte et traitement des déchets ménagers et associés ;
- gestion de la déchetterie ;
- établissement d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ;
- études de diagnostic des réseaux d'assainissement des communes ;
- construction et gestion d'une station d'épuration des eaux industrielles en bordure de l'Agoût ;
- gestion de la réserve naturelle nationale des Bruges.

II – Voirie :

- entretien des dépendances des voiries communales rurales et des espaces communaux divers (acquisition et gestion du matériel de travaux public nécessaire : tracteurs faucardeurs, pelle hydraulique, camion, nacelle élévatrice, etc...) ;
- travaux neufs de modernisation du réseau communal communautaire (ouverture de voies nouvelles, amélioration des caractéristiques des voies existantes, renforcement et élargissement de chaussées). La communauté de communes suivra la gestion des crédits affectés par le département au réseau communal communautaire.

III – Equipements culturels sportifs et autres

- réalisation et gestion d'équipements sociaux, culturels et sportifs de la Base de loisirs des Etangs ;
- gestion du contrat temps libre C.A.F.

IV – Politique du logement et du cadre de vie : amélioration de l'habitat

- élaboration et réalisation d'une opération programmée de l'amélioration de l'habitat.

C – Compétences facultatives

I – Services de logement

Services de logement créés en application des articles L.621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

II – Service d'incendie et de secours

Centre de secours contre l'incendie, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes reste fixé à la mairie de Cambounet sur le Sor.

Article 4 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le trésorier de Puylaurens.

Article 5 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Le conseil de communauté est composé de quatre délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre.

Les délégués sont élus conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Les recettes de la communauté de communes sont celles prévues à l'article L5214-23 du code général des collectivités territoriales.


Article 8 : L'ensemble des biens, droits et obligations du district sont transférés à la communauté de communes qui est substituée de plein droit au district dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, le trésorier payeur-général, le président de la communauté de communes et les maires des communes associées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le 29 DEC. 1999

Pour ampliation :
Le Chef de Bureau délégué,

Michel JAU


Simone CAYLET
